

# **Conseil Municipal**

## **Du 26 SEPTEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 SEPTEMBRE à 18h30, les Membres du Conseil municipal de la Commune de Bois-Bernard se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par mail par M. le Maire à date du 22 SEPTEMBRE 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 21 21 - 10 à L 21 21- 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 19 septembre n'ayant pas le quorum, Mr le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la majorité à cette séance.

Mr Monchy a lu l'ordre du jour

### Ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire du chapitre 21 au chapitre 20 pour les frais d'architecte du projet « cantine scolaire »
- Convention de partenariat entre la CAHC et la commune concernant la lutte contre les dépôts sauvages du territoire,
- Délibération autorisant le désherbage de la bibliothèque
- Transfert de garantie d'emprunts Sigh-habitat
- Délibération pour conventionner avec de CDG pour l'assurance statutaire
- Conventionner avec le CDG pour les conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publiques
- Délibération sur le projet des éoliennes « Osartis-Marquion »
- Dénomination d'une rue à Bois Bernard « résidence privée »
- Bien sans maître : acquisition de plein droit de terres agricoles (2 parcelles ZB0109 ZC0138)

M. Le Maire a fait l'appel des conseillers municipaux.

La feuille de présence a été signée par les membres du conseil municipal.

### Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : Monsieur MONCHY Jean-Marie, Madame RICQ Betty, Madame VISEUR Jeanne Marie, Mme HANOT Sylvie, Monsieur Monchy Jérémie, Madame ADAMSKI Delphine, Madame CHERCHI Sabrina, M.LACHERY Christophe

Était absent excusé , Monsieur RUTKOWSKI Jean-Marie, Madame LEROY Valérie, Monsieur CORDIER Alain avec pouvoir à MR MONCHY Jean Marie

Était absent Monsieur DECLERCK Ludovic,

### **Lesquels forment la majorité des membres en exercice selon l'article L21 21-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Une secrétaire de séance est désignée. Mme RICQ Betty tiendra ce rôle. M. Monchy propose aux membres l'adoption du PV du 16 juin 2025. LE PV est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis l'adoption du Pv du 19/09/2025. Validé à l'unanimité par le conseil municipal

- Décision modificative budgétaire du chapitre 21 au chapitre 20 pour les frais d'architecte du projet « cantine scolaire »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais d'architecte initialement prévus sur le budget 2026 doivent être anticipés sur le budget 2025., les frais d'honoraires étant des études de projet, ils peuvent être mis en investissement à l'article 202. Il convient donc de faire un virement de crédits sur le budget 2025 afin de pouvoir payer les factures d'études. Ces dossiers d'études doivent être présentés à la CAHC pour le PTE avant le 31 décembre 2025.

Il augmente ainsi les crédits du chapitre 20 en 2031 de 8100€ et réduit le chapitre 21 en 2158 de 8100€. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

- Convention de partenariat entre la CAHC et la commune concernant la lutte contre les dépôts sauvages du territoire,

LA CAHC a proposé une convention avec les modalités suivantes :

Les dépôts sauvages concernés par la convention sont ceux situés sur le domaine public de la commune, hors agglomération, et à proximité immédiate des points de collecte publics. Ils incluent divers types de déchets comme les encombrants, les DIB, les DDS, les déchets verts, et les déchets amiantés, mais excluent les véhicules hors d'usage.

La CAHC interviendra après réception d'un rapport de la police municipale, avec un délai de 3 jours pour les déchets non dangereux et 9 jours pour les déchets dangereux. Un suivi sera assuré via un tableau de bord, et des réunions seront organisées pour les sites à répétition de dépôts.

La commune s'engagera à mobiliser ses agents, mettre en place des actions correctives, informer la CAHC des procédures judiciaires, et communiquer largement sur le sujet. La CAHC participera à des groupes de travail, organisera des réunions d'information, et collecte les données sur les dépôts sauvages.

La convention ci-jointe a une durée de 4 ans. Cette convention est gratuite.

Mr la maire propose au conseil d'adopter ladite convention. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

#### Convention de partenariat entre la CAHC et la commune concernant la lutte contre les chats et chiens errants

Mr le maire rappelle ses responsabilités et les modalités de la convention

Considérant que la responsabilité du Maire, notamment eu égard aux règles de police administrative, reste entière sur son territoire et n'est pas modifiée, car non transférable. Le Maire reste donc le garant de l'application du code rural, la mise à disposition des services communautaires de la fourrière par le biais d'une convention de prestation de service constitue une modalité d'exercice de ce pouvoir de police.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin propose aux communes de mettre à disposition par le biais d'une convention de prestation de service, le service de capture des chiens et chats errants à titre gratuit par la signature d'une convention de 4 ans.

Il est précisé que l'intervention de la fourrière animalière pour la capture des chiens et chats ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté municipal dûment pris par le Maire, conformément à l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime. Le ramassage des autres animaux que ceux listés ci-dessus reste à la charge du Maire.

Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération autorisant le désherbage de la bibliothèque

Céline en partenariat avec le conseil départemental a décidé de procéder au désherbage des livres de la commune étant en mauvais états ou Documents au contenu obsolète, Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs. La procédure sera effectuée par Céline après accord du conseil

Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

### Transfert de garantie d'emprunts

Mr le maire informe le conseil qu'il a reçu une LRAR lui indiquant le transfert de patrimoine entre la société immobilière grand Hainaut et Sia Habitat avec un regroupement de patrimoine géographique entre les deux sociétés. Cela implique pour la commune de Bois Bernard un changement pour les garanties des lignes de prêts de 13367.71 jusqu'en 2024 et 42380.41 jusqu'en 2029 a un taux de 3.8% ET 3.6%. Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce transfert et s'il octroie ou non la garantie d'emprunt des transferts des prêts à la société SIA Habitat avec laquelle la commune a déjà des garanties d'emprunts en cours. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération pour conventionner avec de CDG pour l'assurance statutaire

Le contrat Relyens via AXA arrive à son terme et la société Relyens propose de passer les contrats assurances statutaires du personnel en convention avec le CDG ; Pour rappelle, la FPT ne suit pas le même régime que le privé et les accidents de travail, décès CMO ou CLM sont à la charge de la commune.

En présentant le projet, Mr Le maire annonce une garantie équivalente pour le remboursement des frais avec les mêmes franchises mais le prix baisse. De plus l'assiette comprend maintenant l'indemnité de résidence + le supplément familial

Mr le maire propose au conseil deux choix.

Pour le lot CNRACL (Nathalie Françoise Barbara Nourdine Stéphane Céline Patrick et Eléonore)

Choix 1 : Les mêmes franchises : - accident de travail à 15jrs CMO à 15jrs avec un cout de 13817.13 (CDG INCLUS) ou

Choix 2 : Des conditions différentes de franchises : Accidents de travail à 0 jours et CMO à 10 jours à 15650.0euros (CDG inclus)

Pour rappel la cotisation Cnracl était DE 17953.71€

Le choix 2 est validée à l'unanimité par le conseil municipal

Pour le lot Ircantec (Laurence)

Choix 1 : Les mêmes franchises : CMO 15jrs à 161.52€ par an

Ou choix 2 : CMO a 0jours 255.03€ par an

Pour rappel nous avons eu 222.16€ de cotisation en 2025

Le conseil décide de valider le choix 2

Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal qui autorise Mr le Maire à conventionner avec le CDG

- **Conventionner avec le CDG pour les conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publiques**

Le CDG invite la commune à conventionner à titre gratuite pour les conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publiques et des services associés (assurance juridique sur la conformité et l'adéquation règlement de consultation de la plateforme et une assistance technique )

Le maire rappelle que la commande publique est un service utile pour les marchés à venir comme le projet cantine.

Mr le Maire propose le vote au conseil. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

#### **Délibération sur le projet des éoliennes « Osartis-Marquion »**

Mr le maire rappelle les circonstances de cette délibération. Le projet d'implantation de deux éoliennes sur le territoire « Quiery la motte et Izel les Equerchin » à quelques mètres de Bois Bernard qui après une nouvelle décision du Juge ont été validées par le tribunal et dont le préfet ne compte pas s'opposer au jugement. Après avoir été contacté par l'association qui lutte contre cette implantation, la commune décide de montrer son soutien en s'engageant auprès des autres communes et en aidant financièrement l'association avec une subvention de 200€. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

#### **Nomination de la rue de la résidence privée cadastre AB70/12/124/126**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie de la nouvelle résidence parcelle cadastrale AB70/AB122/AB124/AB126, il est demandé au Conseil municipal de voter le nom de la rue. Celle-ci se nommera rue des coquelicots. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

#### **Bien sans maître : acquisition de plein droit de terres agricoles (2 parcelles ZB0109 ZC0138)**

Mr le Maire a récemment découvert que Mme Allart décédée depuis plus de trente ans était propriétaire de deux parcelles agricoles à Bois Bernard ZB0109 ZC0138 cultivées par Mr Cayet Éric .

Les deux parcelles peuvent être acquises par la commune par délibération de plein droit comme pour la maison. Il propose donc de les acquérir et de les proposer à l'exploitant après estimation des terres. Cette délibération est validée à l'unanimité par le conseil municipal

#### Questions diverses

Mr le maire informe le conseil que la maison de Mme Allart a été vidée et que les certificats énergétiques et assainissements ont été réalisés pour la vente. Le Bien devrait être vendu d'ici trois à 6 mois. Pour 59000€ avec 55000€ de recettes pour la commune.

Mr le Maire annonce qu'il a envoyé une Lettre Recommandée AR au directeur du four à chaux pour les maisons abandonnées et dangereuses à l'entrée du village et qui sont un repère de squatteurs. Il demande au directeur de faire le nécessaire sur ses bâtiments.

Mr le Maire annonce que 20 alarmes incendies seront installées dans les bâtiments publics.

MR LE Maire rappelle qu'il attend que les 30 mètres de forages de fibres soit effectué par CAHC pour finir le branchement des caméras « Travaux rond point de l' hôpital »

Mr le Maire annonce que les travaux du poste source avance bien et il rappelle la nécessité de bloquer la route en accord avec Acheville.

Il rappelle le square est semé et nettoyer et qu'il a un projet de case vintered sur le square.

Il donne la parole aux adjoints, Mme Viseur annonce les dates de la semaine bleue

Me Ricq a présenté les futures festivités associatives et communales telles que les années 80 début octobre ou ville à joie fin octobre.

Puis elle a fait un point sur la rentrée scolaire avec l'arrivée des deux nouvelles maitresses.

Mr Lachery a rappelé son projet « bien être des ainés » face à l 'isolement pour 2026 et il a parlé du foot et de leur AG et des pistes pour améliorer la vie du club et le bien vivre avec les voisins du stade. Il a aussi présenté l'aide de la commune pour le club de Bailleul sir Berthoult .

Mr le Maire a donné la parole aux conseillers. Aucune question n'a été posée et la séance a été levée à 20h20.